Conseil communal

Séance n° 11 du 06 novembre 2023
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

1). DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 09 du 02 octobre 2023 - Examen - Décision.

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 09 du 02 octobre 2023 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

Direction Financière

2). DF - Budget 2024 de la Commune de MORLANWELZ - " Coût-vérité " des déchets - Mise à jour - Examen - Décision.

Formulaire à rentrer auprès Service Public de Wallonie (SPW) Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (DGARNE) - DGO3 - Département Sols et Déchets, sur base des chiffres de l'Intercommunale IDEA (HYGEA) et des prévisions de recettes.
Suite à la révision des Règlements communaux de MORLANWELZ en 2023, ainsi que la révision du Budget 2024 de l'Intercommunale IDEA (HYGEA) reçue, par courriel, les recettes prévisionnelles permettent un taux de couverture de 100 %, des dépenses prévisionnelles de la Commune de MORLANWELZ en la matière.
Attendu la mise à jour des données liées à la taxation 2023 qui aura lieu fin 2023.
Le Décret du 23 juin 2016 prévoit que les Communes doivent couvrir entre 95 et 110 % du " Coût-vérité ", MORLANWELZ respecte dès lors ce quota.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette mise à jour.

Service Finances

3). FINANCES - Impositions communales à MORLANWELZ - Exercice 2024 - Taxe sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages - Art. 040/363-03 - Modifications - Examen - Décision.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de délibérer et prendre décision sur la Taxe dont question.
La Taxe 2024 n'est pas modifiée par rapport à 2023.
Cette Taxe vaut pour l'Exercice 2024 excepté modification nécessaire et/ou impérieuse adoptée par le Conseil communal de MORLANWELZ en cours d'exercice.

4). FINANCES - Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Budget 2023 - Modifications Budgétaires (MBs) N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire - Examen - Décision.

Les Modifications Budgétaires (MBs) N° 2 Ordinaire et Extraordinaire du Budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ ont été approuvées par le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ en date du 18 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les Modifications Budgétaires (MBs) N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire du Budget 2023 Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ tel que déposé dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ.
Les Modifications Budgétaires (MBs) N° 2 Ordinaire et Extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ du Budget 2023 ont été arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ en date du 18 octobre 2023 aux chiffres ci-après :
Service Ordinaire :
En recettes et dépenses : 10.254.097,22 euros.
L'intervention communale est diminuée de 418.038,45 (2.334.395,56 euros).
Service Extraordinaire :

En recettes :	188.792,55 euros
En dépenses :	152.833,10 euros
Boni :	35.959,45 euros

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ.
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les Modifications Budgétaires (MBs) N° 2 Ordinaire et Extraordinaire de l'Exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ tel que déposées dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ

5). FINANCES - Fabrique d'Église Saint-Hilaire de et à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Budget - Exercice 2023 - Modification Budgétaire (MB) N° 2 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter la Modification Budgétaire (MB) N° 2 du Budget de l'Exercice 2023, votée par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire de et à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) en sa séance du 08 octobre 2023.
La Modification Budgétaire (MB) N° 2 du Budget 2023 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire de et à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) a été déposée le 12 octobre 2023 à l'Administration communale de MORLANWELZ.
La Modification Budgétaire (MB) N° 2 du Budget 2023 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire de et à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) a été approuvée par l'Évêché de TOURNAI sans remarque en date du 19 octobre 2023.
Ces modifications concernent les augmentations des factures du gaz et de l'électricité qui ont pu être compensées par une diminution des frais d'entretien et réparation des appareils de chauffage.
Il n'y a pas d'augmentation de la dotation communale et les corrections sont :

1. à l'Ordinaire :

- soit pour D05 Éclairage :
  Budget : 1.070,00 euros,
  Modification Budgétaire + 900,00 euros = 1.970,00 euros ;
- soit pour D06A Combustible chauffage :
  Budget 5.370,00 euros,
  Modification Budgétaire + 2.000,00 euros = 7.370,00 euros ;
- soit D35A Entretien et réparation des appareils de chauffage :
  Budget 7.500,00 euros,
  Modification Budgétaire - 2.900,00 euros = 4.600,00 euros.

La Modification Budgétaire (MB) N° 2 du Budget 2023 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire de et à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) se clôture comme suit :

					Budget 2023	Majoration/ diminution	Modification Budgétaire 2023	Modification Budgétaire 2023
					Fabrique		Fabrique	l'Évêché
					08/10/2023		08/10/2023	19/10/2023
					(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
TOTAL - RECETTES								
Recettes ordinaires totales (chapitre I)					**37.159,41**	**0,00**	**37.159,41**	**37.159,41**
	dont le supplément ordinaire (art. R17)				**31.767,41**	**0,00**	**31.767,41**	**31.767,41**
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)					**6.498,19**	**0,00**	**6.498,19**	**6.498,19**
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)				**3.498,19**	**0,00**	**3.498,19**	**3.498,19**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES					**43.657,60**	**0,00**	**43.657,60**	**43.657,60**
TOTAL - DÉPENSES								
Dépenses ordinaires (chapitre I)					**8.080,00**	**2.900,00**	**10.980,00**	**10.980,00**
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)					**32.577,60**	**-2.900,00**	**29.677,60**	**29.677,60**
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)					**3.000,00**	**0,00**	**3.000,00**	**3.000,00**
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES					**43.657,60**	**0,00**	**43.657,60**	**43.657,60**
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

6). FINANCES - Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde de et à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) - Budget - Exercice 2023 - Modification Budgétaire (MB) N° 1 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter la Modification Budgétaire (MB) N° 1 du Budget de l'Exercice 2023 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde, arrêtée par le Conseil de la Fabrique en sa séance du 05 octobre 2023.
La Modification Budgétaire (MB) N° 1 du Budget 2023 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde de et à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) a été déposée le 13 octobre 2023 à l'Administration communale de MORLANWELZ .
La Modification Budgétaire (MB) N° 1 du Budget 2023 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde de et à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) a été approuvée par l'Évêché de TOURNAI sans remarque en date du 18 octobre 2023.
Les factures de clôture d'électricité et de gaz reçues fin août présentent une très forte augmentation pour lesquelles les prévisions 2023 s'avèrent insuffisantes.
L'augmentation sera compensée par une augmentation de la dotation communale.

1. Recette ordinaire : Augmentation de la dotation communale :

- soit pour R17 :
  Budget 20.804,68 euros,
  Modification Budgétaire + 2.870,00 euros = 23.674,68 euros ;

2. Dépense ordinaire :

- soit D05 Éclairage :
  Budget 450,00 euros,
  Modification Budgétaire + 210,00 euros = 660,00 euros ;
- soit D06A Combustible chauffage :
  Budget 2.000,00 euros,
  Modification Budgétaire + 2.660,00 euros = 4.660,00 euros.

La Modification Budgétaire (MB) N° 1 du Budget 2023 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde de et à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) se clôture comme suit :

	Fabrique (05/10/2023)	Évêché (18/10/2023)		
	Budget 2023	Majoration/ diminution	Modification budgétaire 2023	Modification budgétaire 2023
	Fabrique		Fabrique	l'Évêché
	05/10/2023		05/10/2023	18/10/2023
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	**23.381,68**	**2.870,00**	**26.251,68**	**26.251,68**
dont le supplément ordinaire (art. R17)	**20.804,68**	**2.870,00**	**23.674,68**	**23.674,68**
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	**2.883,92**	**0,00**	**2.883,92**	**2.883,92**
	2.883,92	**0,00**	**2.883,92**	**2.883,92**
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	**26.265,60**	**2.870,00**	**29.135,60**	**29.135,60**
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)	**3.315,00**	**2.870,00**	**6.185,00**	**6.185,00**
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	**22.950,60**	**0,00**	**22.950,60**	**22.950,60**
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**26.265,60**	**2.870,00**	**29.135,60**	**29.135,60**
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

7). FINANCES - Budget 2023 - Modifications Budgétaires (MBs) N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire - Examen - Décision.

Soit les Modifications Budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire (MBs2) de l'Exercice 2023 dont les formules établies par le Service des Finances de la Commune de MORLANWELZ sont en possession des Conseillers communaux de MORLANWELZ.
Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adopter ces Modifications Budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire (MBs2) 2023.

8). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 250,00 euros à la Directrice de l'Académie communale de Musique de MORLANWELZ dans le cadre de la distribution de prix lors de la Sainte-Cécile - Examen - Décision.

L'Académie communale de Musique de MORLANWELZ distribue des prix aux lauréats lors de sa cérémonie de la Sainte-Cécile.
Pour la bonne organisation de cette distribution et pour pouvoir choisir les prix en fonction des élèves nominés et de leurs intérêts la Directrice de l'Académie communale de Musique de MORLANWELZ souhaite pouvoir disposer de liquidités.
L'estimation de ces dépenses est de 250,00 euros.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

Service GRH

9). GRH - Bourgmestre - Mise à la pension au 1er février 2024 - Information.

- Bourgmestre : M. Christian MOUREAU, domicilié Rue Saint-Éloi, 81 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES), Bourgmestre de la Commune de MORLANWELZ.
- M. Christian MOUREAU, Bourgmestre de la Commune de MORLANWELZ, informe le Conseil communal de MORLANWELZ de sa volonté à prétendre à sa pension en tant que Bourgmestre et de continuer son mandat politique en tant que Conseiller communal de MORLANWELZ à partir du 1er février 2024.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance.

Service Marchés Publics

10). MPs - Marché public de services N° 20230011 - Désignation d'un Auteur de Projet pour la restauration de l'Hôtel Communal (HC) de MORLANWELZ - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation, et le montant estimé du marché public de services N° 20230011 « Désignation d'un Auteur de Projet pour la restauration de l'Hôtel Communal (HC) de MORLANWELZ ».
Le présent marché consiste en la désignation d'un Auteur de Projet pour la restauration de l'Hôtel Communal (HC) de MORLANWELZ.
L'Auteur de Projet aura pour mission la réactualisation de la fiche sanitaire reprenant les divers travaux de restauration du bâtiment de l'Hôtel Communal (HC) de MORLANWELZ ainsi que les missions d'études et réalisation des différents projets qui seront repris dans la fiche sanitaire.
La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ, en collaboration avec le Service Travaux de la Commune de MORLANWELZ, a établi un Cahier Spécial des Charges N° 20230011 pour le marché public de services « Désignation d'un Auteur de Projet pour la restauration de l' Hôtel Communal (HC) de MORLANWELZ ».
Le montant estimé de ce marché s'élève à 120.314,51 euros hors TVA soit 145.580,56 euros, 21% TVA comprise.
Ce montant a été calculé comme suit :

- montant des travaux estimé dans la fiche d'état sanitaire établie il y a dix (10) ans = 654.634,00 euros hors TVA ;
- ajouté à ce montant une inflation de 40% = 919.287,60 euros hors TVA ;
- le taux d'honoraires est estimé à 12% des travaux (de 919.287,60 euros) = 110.314,51 euros hors TVA ;
- la réactualisation de la fiche d'état sanitaire est estimée à 7.000,00 euros hors TVA ;
- l'établissement du relevé et plans de la situation existante des bâtiments de l'Hôtel Communal (HC) est estimée à 3.000,00 euros HTVA.

Le montant total estimé de ce marché revient donc à 110.314,51 euros hors TVA + 7.000,00 euros hors TVA + 3.000,00 euros hors TVA = 120.314,51 euros hors TVA soit 145.580,56 euros, 21% TVA comprise.
Ce montant total estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 140.000,00 euros.
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2023 de la Commune de MORLANWELZ, article 104/733-60.
Une demande d'avis de légalité est en soumission à la Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) de MORLANWELZ, son avis sera au Conseil communal de MORLANWELZ dès réception.
Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :
« …

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 20230011 et le montant estimé du marché public de services « Désignation d'un Auteur de Projet pour la restauration de l'Hôtel Communal (HC) de MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ, en collaboration avec le service Travaux de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.314,51 euros hors TVA soit 145.580,56 euros, 21% TVA comprise.
Article 2. - De passer le marché par le procédure négociée sans publication préalable.
Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2023 de la Commune de MORLANWELZ, article 104/733-60.

… ».

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

11). TRPI - Désaffectation de patrimoine public (terrain) de la Commune de MORLANWELZ vers le patrimoine privé de la Commune de MORLANWELZ - Approbation - Examen - Décision.

Problèmes de stationnement Rue Fond des Trieux 3 et 5/7.
Des aménagements (terrasses) ont été réalisés par l'ancien propriétaire depuis de nombreuses années devant la maison, mais sur le domaine public. Les vues aériennes semblent dater les aménagements entre 2006 et 2009.
Suite aux plaintes des riverains sur les soucis de stationnement sauvage sur le trottoir notamment ou en voirie, et qui pose des problèmes pour les sorties de garage d'en face ainsi que pour le camion poubelle ou les Services de Secours, il faudra trouver une solution.
Mme Aurélie UGILLE est passée sur place le 30 novembre 2022 avec M. Jean-Sébastien DURANT (Police), dont rapport ci-dessous :
« *…*
Récapitulatif :

1. *Le stationnement est interdit dans toute la rue car ne laisse pas 3 mètres de passage.*
2. *L'habitant du numéro 3 se stationne sur l'accotement → c'est interdit.*
3. *Les lignes jaunes situées côté opposé au garage du numéro 4 n'ont pas lieu d'être → elles sont à effacer par le service des Travaux.*
4. *La 'pseudo-cour' située devant la maison numérotée 3-5-7 a été réalisée sur terrain communal.*
5. *Le propriétaire du 3-5-7 pourrait raser cette cour fermée et y réaliser un parking à ses frais, mais tout le monde pourrait s'y garer car c'est de l'espace public.*
6. *Le propriétaire du 3-5-7 pourrait demander à racheter cet espace afin d'y réaliser un parking privé.*
7. *Nous pourrions réaliser nous même un accotement et un trottoir sur notre espace.*

… ».
Les plaintes s'accumulent visiblement dans le quartier et atterrissent au Service Mobilité communal de MLZ.
M. Thomas MICHEL s'est rendu à la permanence de M. le Bourgmestre CM et serait intéressé d'acquérir une partie de cette parcelle.
Un dossier avec plan et photos a été établi par M. Olivier DEPREZ, Architecte - Géomètre expert, désigné par la Commune de MORLANWELZ à l'issue d'un marché public de service ayant pour objet : " Accord cadre - Désignation d'un Géomètre ".
Les parcelles ont été estimées à 38,00.- €/m² par M. Olivier DEPREZ, Architecte - Géomètre expert, d'où un montant total de 2.093,80.- €.
M. Thomas MICHEL ayant été informé de ces derniers éléments, a confirmé son souhait d'acquérir ces parcelles.
L'enquête publique Décret Voirie a été réalisée (Articles 27 et suivants) ;
Ladite parcelle est située entre la propriété des demandeurs et la voirie ;
Les demandeurs sont les seules personnes susceptibles d'être intéressées par l'acquisition du bien ;
Avis favorable de Mme Ingried VANDERBEQUE reçu le 13 octobre 2023 ;
Afin de pouvoir statuer sur la vente des parcelles concernées, il convient de statuer sur la désaffectation de celles-ci par rapport à leur appartenance au domaine public ;
Proposition décision :
« *…*
Article 1er. - De désaffecter et de transférer, une parcelle de terrain située Rue Fond des Trieux, non cadastrée, du patrimoine public vers le patrimoine privé.
… ».

12). TRPI - Aliénation de gré à gré d'un terrain désaffecté avec droit de préférence - Examen - Décision.

Problèmes de stationnement Rue Fond des Trieux 3 et 5/7.
Des aménagements (terrasses) ont été réalisés par l'ancien propriétaire depuis de nombreuses années devant la maison, mais sur le domaine public. Les vues aériennes semblent dater les aménagements entre 2006 et 2009.
Suite aux plaintes des riverains sur les soucis de stationnement sauvage sur le trottoir notamment ou en voirie et qui pose des problèmes pour les sorties de garage d'en face ainsi que pour le camion poubelle ou les services de secours, il faudra trouver une solution.
Mme Aurélie UGILLE est passée sur place le 30 novembre 2022 avec M. Jean-Sébastien DURANT, dont rapport ci-dessous :
« *…*
Récapitulatif :

1. *Le stationnement est interdit dans toute la rue car ne laisse pas 3 mètres de passage.*
2. *L'habitant du numéro 3 se stationne sur l'accotement → c'est interdit.*
3. *Les lignes jaunes situées côté opposé au garage du numéro 4 n'ont pas lieu d'être → elles sont à effacer par le service des Travaux.*
4. *La 'pseudo-cour' située devant la maison numérotée 3-5-7 a été réalisée sur terrain communal.*
5. *Le propriétaire du 3-5-7 pourrait raser cette cour fermée et y réaliser un parking à ses frais, mais tout le monde pourrait s'y garer car c'est de l'espace public.*
6. *Le propriétaire du 3-5-7 pourrait demander à racheter cet espace afin d'y réaliser un parking privé.*
7. *Nous pourrions réaliser nous même un accotement et un trottoir sur notre espace.*

... ».

Les plaintes s'accumulent visiblement dans le quartier et atterrissent au Service Mobilité communal de MLZ.
M. Thomas MICHEL s'est rendu à la permanence de M. le Bourgmestre CM et serait intéressé d'acquérir une partie de cette parcelle.
Un dossier avec plan et photos a été établi par M. Olivier DEPREZ, Architecte - Géomètre expert, désigné par la Commune de MORLANWELZ à l'issue d'un marché public de service ayant pour objet : " Accord cadre - Désignation d'un Géomètre ".
Les parcelles ont été estimées à 38,00 euros/m² par M. Olivier DEPREZ, Architecte - Géomètre expert, d'où un montant total de 2.093,80 euros.
M. Thomas MICHEL ayant été informé de ces derniers éléments, a confirmé son souhait d'acquérir ces parcelles.
L'enquête publique Décret Voirie a été réalisée (Articles 27 et suivants) ;
Ladite parcelle est située entre la propriété des demandeurs et la voirie ;
Les demandeurs sont les seules personnes susceptibles d'être intéressées par l'acquisition du bien ;
Avis favorable de Mme Ingried VANDERBEQUE reçu le 13 octobre 2023 ;
<u>Proposition décision</u> :
« *...*
<u>Article 1er.</u> - De proposer l'aliénation de gré à gré de deux parcelles de terrain sises Rue fond des Trieux, pré cadastrées Division 2, section A n° 914 A et 915 A, avec droit de préférence en faveur de Mme Marie-Amélie BAAS et M. Thomas MICHEL.
<u>Article 2.</u> - De charger comme mission, le Comité d'Acquisition d'Immeubles, Petite Rue 4/10 à 6000 CHARLEROI de procéder à la vente de gré à gré.
<u>Article 3.</u> - Les frais liés à la vente ainsi que les prestations de l'Architecte - Géomètre expert seront à charge de l'acquéreur.
... ».

13). TRPI (INTERCOM) - Holding Communal S.A. en liquidation - Assemblée Générale Extraordinaire (AGe) du 13 novembre 2023 - Examen - Décision.

Le Holding Communal en liquidation tiendra une Assemblée Générale Ordinaire (AGe) le 13 novembre 2023.
Considérant que l'Ordre du Jour (OJ) porte sur :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations ;
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises ;
4. Procuration pour les formalités.

Pour mémoire, les représentantes de la Commune de MORLANWELZ sont :

- Mme Isabelle COPIENNE, Conseillère de MORLANWELZ,
- Melle Ines TASCA (suppléante), Conseillère de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver.

<u>Service Accueil ExtraScolaire (AES)</u>

14). AES - ONE - Subvention de coordination 2022-2023 Accueil Temps Libre (A.T.L.) - Information.

<u>Objet : Accueil des enfants durant leurs temps libre - dossier de liquidation - subvention de coordination 2021-2022</u>

L'ONE octroie une subvention annuelle de coordination aux Communes qui disposent d'un programme CLE.
Cette subvention est destinée à la rémunération du coordinateur Accueil Temps Libre ainsi qu'à ses frais de fonctionnement. Ce subside est calculé sur base de la population d'enfants âgés de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la Commune (chiffres fournis par l'Institut national des statistiques).
La période ainsi couverte correspond à l'année budgétaire de l'ONE qui s'étend du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.
Pour cette année, un montant de 31.740,00 euros a été attribué à la Commune de MORLANWELZ.
Ce montant est justifié par des frais de personnel pour un montant de 28.925,54 euros et par des frais de fonctionnement pour un montant de 6.282,96 euros.
Montants de la subvention de coordination ATL 2022-2023 :

DE 3 A 12 ANS	(subvention index 2004)	(subvention 2022-2023)
0-1999	19.000,00 euros	30.153,00 euros
2000-3999	20.000,00 euros	31.740,00 euros
4000-5999	38.000,00 euros	60.305,00 euros
6000-7999	57.000,00 euros	90.458,00 euros
8000 et plus	76.000,00 euros	120.610,00 euros

Comme le prévoit la réglementation ATL, la subvention de coordination pour l'année 2022-2023 est versée en deux tranches :

- une avance de 80% ;
- un solde qui sera versé après analyse et traitement du dossier de liquidation qui vous permet de justifier de l'utilisation de la subvention.

Le dossier de subvention est à encoder sur le portail PRO de l'ONE pour le 31 décembre 2023 au plus tard.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance.

15). AES (A.T.L.) - ONE - Présentation du Rapport d'Activité 2022-2023 de l'Accueil Temps Libre (A.T.L.) de MORLANWELZ - Information.

Le Rapport d'activité 2022-2023 de l'Accueil Temps Libre (A.T.L.) de MORLANWELZ a été validé par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) le 15 juin 2023 dans le cadre de la coordination de l'Accueil Temps Libre (A.T.L.).
La Coordination A.T.L. a pour objectif de développer l'offre d'Accueil Temps Libre sur le territoire de la Commune de MORLANWELZ afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur. Dans ce cadre, la Coordination A.T.L. établit, pour une durée de cinq (5) ans, un programme CLÉ qui définit les objectifs visés par la coordination pour les cinq (5) années à venir. Dans ce cadre le Plan d'action annuel fixe les objectifs à poursuivre et les actions à mener durant l'année pour atteindre ceux-ci. Il est défini chaque début d'année scolaire. Le rapport d'activité quant à lui est un récapitulatif des actions réalisées par le coordinateur A.T.L. durant l'année précédente (en lien avec le Plan d'action annuel précédent), ainsi que les difficultés rencontrées.
Il est proposé à l'Assemblée du Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance du Rapport d'activité MORLANWELZ 2022-2023 lors de cette séance du 06 novembre 2023.

16). AES - ONE - Présentation du Plan d'action 2023-2024 défini par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Information.

Présentation au Conseil communal de MORLANWELZ du Plan d'action 2023-2024 relatif à la Coordination de l'Accueil Temps Libre (A.T.L.) et défini par la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) le 10 octobre 2023 et envoyé à l'ONE via le portail PRO O.NE ; en vue d'en informer le Conseil communal de MORLANWELZ
La Coordination. Accueil Temps Libre (A.T.L.) a pour objectif de développer l'offre d'accueil sur le territoire de la Commune de MORLANWELZ afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur. Dans ce cadre, la Coordination A.T.L. établit pour une durée de cinq (5) ans un programme C.L.E qui définit les objectifs visés par la coordination pour les cinq (5) années à venir. Dans ce cadre le Plan d'action annuel fixe les objectifs à poursuivre et les actions à mener durant l'année pour atteindre ceux-ci. Il est défini chaque début d'année.

ATL - Plan action 2023-2024

Objectifs prioritaires annuels de la CCA :
Indiquez ici les objectifs prioritaires que la CCA définit en début d'année académique afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.

1	**Coordonner l'offre d'accueil sur le territoire communal et cibler les manques.**
2	**Faciliter l'accès aux parents de l'offre d'accueil proposée sur le territoire via différents canaux de communication.**
3	**Maintenir une bonne dynamique de partenariats**

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action	Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus).
1	Envoi du programme d'activité annuel des partenaires à la coordinatrice ATL pour qu'elle puisse réaliser un tableau global des activités prévues sur l'année et sur le territoire. Ce programme, exposé en CCA permettrra à tous d'avoir une vue d'ensemble et de vérifier que l'offre est bien répartie dans le temps et l'espace. Cela permet aussi à chacun d' orienter les parents vers d'autres propositions d'accueil si la leur est complète. Il est demandé à chaque partenaire de garder une trace écrite des éventuels refus d'enfant à cause du manque de places ou invrsément les stages pour lesquels le quota ne serait pas atteint. Cela afin de quantifier les éventuels manques d'accueil.	**Mise en œuvre de la coordination**	**Potentiel d'accueil (offre)**	**1 et 2**
2	L'objectif 2 se décline en 4 sous-objectifs: 1.1. proposer un guide de l'ATL destiné à tous les enfants de l'entité et transmis via deux canaux de communication à deux moments clé de l'année (en avril via le journal communal déposé dans les boites aux lettres de l'entité et en début d'année scolaire via les journaux de classe des enfants). 2.1. Grâce aux informations recuillies en début d'année chez les partenaires, réalisation par la coordinatrice ATL d'un flyer distribué dans toutes les écoles à 3 moments clé de l'année: avant les vacances d'automne (pour la période automne-Noël) en janvier (pour la période Carnaval - Printemps) et en avril (pour la période été). Ces flyers seront diffusés, en plus des écoles, via d'autres canaux de communication (site communal, facebook de l'ATL, affiches A4 dans différents points stratégiques). Tous les partenaires faisant partie du guide de l'accueil temps libre seront contactés par la coordinatrice pour ajouter leurs stages et évènements ponctuels). Cela vient d'être fait pour la période automne-hiver. 3.1. Actualisation du site comunal "accueil temps libre" qui proposera le nouveau guide ATL version 2022 ainsi que les 3 flyers réalisés durant l'année. Chaque partenaire est invité s'il le souhaite, à envoyer à Nathalie Pietquin avec moi-même en copie ses flyers publicitaires afin que ceux-ci soient publiés sur ce canal. 4.1. Actualisation quotidienne de la page facebook de l'ATL MORLANWELZ. Pour rappel, le cadre est fixé: les publications doivent impérativement concernées les enfants de 2,5 à 12 ans (exception peut-être faite pour les adolescents et pour certains évènements) et toutes les activités doivent s'organiser le territoire de Morlanwelz. Nous sommes d'accord pour y inclure des publications à caractère informatif mais pédagogique (capsule ONE).	**Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune**	**Information des parents**	**2**
3	L'objecti 3 vise à maintenir une bonne dynamique de travail lors des CCA en invitant toute personne concernée par l'accueil des enfants à nous rejoindre et en proposant des échanges sur des thématiques qui font sens aux opérateurs. Il a aussi été décidé en CCA d'organiser "une journée de l'accueil temps libre" invitant les parteaiares à se retrouver (1 fois sur l'année) pour échanger sur leurs pratiques et les difficultés rencontrées au quotidien. L'ONE peut intervenir dans la proposition de groupes/thématiques de travail.	**Mise en œuvre de la coordination**	**Coordination et partenariat entre opérateurs**	**3**

Points à huis-clos.

Service GRH

17). GRH (DF) - Nomination d'une Directrice Financière (DF) pour la Commune de MORLANWELZ - Examen - Décision.

18). GRH - Personnel communal - Remplacement du Directeur Général (Grade Légal (GL)) en titre de la Commune de MORLANWELZ - Constitution d'une réserve de recrutement par 'Promotion' d'un(e) DG - Désignation des membres du Jury d'examen suivant modalités de recrutement (Circulaire GLx du 16 décembre 2013 relative à la Réforme du Statut des titulaires des GLx et plus particulièrement l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement Wallon (GW) fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur Général (DG), de Directeur Général Adjoint (DGA) et de Directeur Financier (DF) communaux et ses modifications ultérieures) - ET - Liste des Agent(e)s incompatibles à faire partie dudit Jury - Approbation - Examen - Décision.

Direction Générale

19). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'une Directrice Générale faisant fonction (DGf.f.) pour la période suivante - Du mercredi 27 septembre au dimanche 1er octobre 2023 (inclus) - Information.

20). DG (GRH) - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGf.f.) pour la période suivante - Du lundi 16 octobre au dimanche 22 octobre 2023 (inclus) - Information.

Service Juridique

21). JUR - Conciergerie du Service communal des Travaux de MORLANWELZ - Rue de l'Enseignement, 1A à 7140 MORLANWELZ - Établissement d'une convention - Examen - Décision.

Service Enseignement

22). ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mi-temps médical d'un instituteur primaire (matricule 1-701006-0154) - Examen - Ratification.

23). ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mi-temps médical d'un instituteur primaire (matricule 1-731209-0242) - Examen - Ratification.

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Jean-Louis LAMBRECHTS Christian MOUREAU